

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-VAL n^{os} 2012-23-2013-01 du 1^{er} janvier 2013 portant délégation de pouvoirs du directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique au responsable de l'unité « logistique distribution revente (LDR) » et au responsable de l'unité « laboratoire essais et mesures (LEM) »

NOR : TRAT1307096S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de pouvoirs au responsable de l'unité « logistique distribution revente (LDR) »

Le directeur du département VAL,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs VAL n^o 2012-23 consentie le 6 avril 2012 au directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable de l'unité LDR à l'effet d'exercer pour les établissements physiques suivants :

- Boissy Hall de stockage (1 *bis*, rue des Sablons, ZAC Haie Griselle, 94470 Boissy-Saint-Léger) ;
 - Alfortville Hall de stockage (10, allée Jean-Baptiste-Preux, 94140 Alfortville),
- dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé les délégants, pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée HAL n^o 2010-03 du 17 février 2010.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} janvier 2013.

Le directeur du département VAL,
R. FEREDJ

Délégation de pouvoirs au responsable de l'unité « laboratoire essais et mesures (LEM) »

Le directeur du département VAL,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs VAL n° 2012-23 consentie le 6 avril 2012 au directeur de département valorisation immobilière, achats et logistique par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable de l'unité LEM à l'effet d'exercer pour l'établissement physique suivant : Boissy Laboratoire essais et mesures (1 *bis*, rue des Sablons, ZAC Haie Griselle, 94470 Boissy-Saint-Léger), dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé les délégants, pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée HAL n° 2010-03 du 17 février 2010.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} janvier 2013.

Le directeur du département VAL,
R. FEREDJ